



**COMPTE-RENDU**  
**Conseil Municipal**  
**Lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 19h00 à JOIGNY,**  
**dans les salons de l'hôtel de ville**

**PRESENTS** (25 membres) : Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Mohammed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Eric APFFEL, Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, Madame Linda GUEDJALI, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Michèle BARRY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Elisabeth LEFÈVRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Anne-Marie BON, Monsieur Kévin AUGÉ, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Hafid ZAMHARIR, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Christophe DELAUNAY, Monsieur Thierry LEAU.

**EXCUSEES** (3 membres) :

Madame Murielle LE ROY, pouvoir à Madame Frédérique COLAS  
Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Monsieur Nicolas DEILLER  
Madame Sophie CALLÉ, pouvoir à Monsieur Christophe DELAUNAY

**ABSENT** (1 membre) :

Monsieur Abdelkarim HANDICHI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Laurence MARCHAND

\*\*\*

Le maire ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

## ORDRE DU JOUR

### **ADM-01-2021 – Information sur les branchements provisoires électriques par Enedis**

VU le courrier en date du 9 décembre 2020 envoyé à Enedis au sujet des branchements provisoires sur la commune de Joigny, par lequel il a été demandé de transmettre toutes les informations détaillées sur la demande et le demandeur (adresse de l'installation, identité du bénéficiaire, période demandée).

CONSIDERANT qu'afin de permettre un suivi optimisé et éviter tous travaux non autorisés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** à Enedis de transmettre toutes les informations à chaque demande de branchement provisoire sur la commune,

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **ADM-02-2021 – Syndicat intercommunal pour la rectification du cours de l'Yonne Joigny-Cézy Reconstitution du bureau en vue de la dissolution**

VU la création en 1984 du syndicat intercommunal pour la rectification du cours de l'Yonne Joigny/Cézy, pour réaliser les travaux de rectification de la boucle de la Noue Charlot,

CONSIDERANT que la préfecture souhaite dissoudre le syndicat,

CONSIDERANT qu'il convient, dans un premier temps, de régler la situation juridique de l'ouvrage créé par le syndicat,

VU la nécessité de reconstituer le bureau du syndicat afin de :

- classer le nouveau lit de l'Yonne et ainsi déclasser l'ancien lit ;
- transférer les terrains aux communes riveraines ou à la communauté de communes du Jovinien,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** les membres suivants afin de reconstituer le bureau du syndicat intercommunal pour la rectification du cours de l'Yonne Joigny/Cézy :

- Titulaires : Nicolas SORET, Jean-Yves MESNY, Richard ZEIGER, Jacques COURTAT
- Suppléants : Jean PARMENTIER, Christophe DELAUNAY

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **ADM-03-2021 – Signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Joigny et la communauté de communes du Jovinien**

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8 offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

CONSIDERANT que ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDERANT que la ville de Joigny et la CCJ souhaitent se regrouper pour l'achat d'un service d'entretien des espaces verts et qu'il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux de la ville de Joigny,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, la constitution d'un groupement de commande dédié à la fourniture d'un service d'entretien des espaces verts,

CONSIDERANT que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution du marché,

VU et conformément des articles L 1111-2, L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12 1°, R 2132-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique, la consultation sera passée par la voie d'une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence,

CONSIDERANT que les marchés seraient conclus pour un an, reconductible tacitement 3 fois par périodes successives d'1 an, sans pouvoir excéder la durée de 4 ans,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres et que cette convention identifie la communauté de communes du Jovinien comme le coordonnateur de ce groupement et, qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection du titulaire ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés,

CONSIDERANT que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes du Jovinien coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **ADM-04-2021 – Autorisations d'ouvertures dominicales complémentaires pour l'année 2021 pour les concessionnaires automobiles**

VU et conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

CONSIDERANT que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU l'article L3132-26 du code du travail précisant que :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

CONSIDERANT que le Conseil National des Professions de l'Automobile de Bourgogne-Franche-Comté a adressé à la ville de Joigny une liste de dates auxquelles, les concessionnaires, à la demande des constructeurs automobiles pourraient être contraints d'ouvrir en 2021 et que, sans dérogation au repos dominical, les concessionnaires automobiles ne pourraient pas ouvrir et ainsi respecter les exigences du constructeur sauf à s'exposer à une sanction de l'inspection du travail en cas de contrôle.

CONSIDERANT qu'il est proposé pour l'année 2021 d'autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux concessions automobiles : 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021, 17 octobre 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture de tous ces commerces telle que définie ci-dessus,

**AUTORISE** le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **FIN-05-2021 – Rapport d'orientations budgétaires 2021**

VU les dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit la présentation du rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget des communes de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire du Covid-19,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-joint.

**FIN-06-2021 – SIMAD – Garantie d'un prêt d'un montant total de 460 000 € composé de 2 lignes de prêt pour l'opération « acquisition-amélioration de 4 logements sis 7 place du 11 novembre à Joigny »**

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n° 116697 en annexe signé entre la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MADELEINE, ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

**ARTICLE 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 460 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116697 constitué de lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** la garantie de la ville de Joigny à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 460 000 € souscrit par la SIMAD auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignations.

**S'ENGAGE** pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**FIN-07-2021 - Tarifs des photocopies – révision à compter du 1<sup>er</sup> février 2021**

VU la réunion de la commission des finances en date du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas été révisés depuis plusieurs années.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MAJORE** les tarifs des photocopies à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

**DIT** que ces tarifs seront les suivants :

- Copie format A4 : 0,20 € au lieu de 0,15 €
- Copie format A3 : 0,40 € au lieu de 0,30 €

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**FIN-08-2021 - Médiathèque Olympe de Gouges et bibliothèque de la Madeleine  
tarifs et conditions d'inscription à compter du 2 février 2021**

CONSIDERANT que l'inscription est **annuelle, de date à date.**

CONSIDERANT que l'**inscription** se fait à l'accueil de la médiathèque ou de la bibliothèque de la Madeleine, sur présentation :

- d'une **pièce d'identité**, celle de l'un des parents pour l'inscription des enfants,
- d'un **justificatif de domicile** (quittance de loyer ou facture de moins de 2 mois)
- d'une **autorisation parentale** pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans.

CONSIDERANT que la **présence d'un adulte** est indispensable pour toute **inscription d'un enfant de moins de 13 ans.**

	Joigny	Usagers résidant dans une commune membre de la CCJ	Usagers résidant hors du ressort de la CCJ
<b>Adultes</b>	<b>12 €</b>	<b>15 €</b>	<b>18 €</b>
<b>Enfants</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Etudiants</b> (sur présentation d'un justificatif)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Demandeurs d'emploi.</b> <b>Titulaire du R.S.A.</b> <b>Personne en situation de handicap.</b> (sur présentation d'un justificatif)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Classes</b>	<b>Gratuit</b>	<b>15 €</b>	<b>18 €</b>

**Le remplacement d'une carte perdue coûte 2 €.**

**SERVICES PROPOSES AUX USAGERS INSCRITS :**

- **Prêt de documents** : livres, cd audio, revues, DVD, jeux. [Voir le détail des conditions d'emprunt.](#)
- **Réservation de documents**, sauf nouveautés,
- **Accès aux ressources numériques** sur le site internet de la médiathèque
- **Photocopie** : 0.20 € la copie A4

VU la réunion de la commission des finances en date du 25 janvier 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Mohammed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Murielle LE ROY, Monsieur Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Eric APFFEL, Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, Madame Linda GUEDJALI, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Michèle BARRY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Elisabeth LEFÈVRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Anne-Marie BON, Monsieur Kévin AUGÉ, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Hafid ZAMHARIR, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Monsieur Jacques COURTAT soit 25 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Christophe DELAUNAY, Madame Sophie CALLÉ, Monsieur Thierry LEAU soit 3 voix

**VALIDE** les tarifs et les conditions d'inscription à la médiathèque Olympe de Gouges et à la bibliothèque de la Madeleine.

**FIN-09-2021 – Modalités de paiement des cotisations du conservatoire à rayonnement communal**

CONSIDERANT les tarifs du conservatoire à rayonnement communal votés le 27 septembre 2018,  
 CONSIDERANT que les conditions d'accès aux activités culturelles de la ville doivent être facilitées au mieux,  
 CONSIDERANT que, si la cotisation n'est pas réglée au bout d'un mois, un titre de recettes sera alors émis (relance),

VU la réunion de la commission des finances en date du 25 janvier 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la possibilité de paiements échelonnés des cotisations dues au conservatoire pour l'année scolaire en cours, mensuellement et trimestriellement.

**APPROUVE** que le prêt d'un instrument peut être consenti aux élèves pour une durée d'une année, à titre gratuit, pour les élèves en découverte. L'emprunteur doit alors obligatoirement souscrire une assurance couvrant le vol et la détérioration de l'instrument et contracter un contrat de prêt. A la restitution de l'instrument, l'emprunteur doit fournir un certificat de révision dudit instrument.

**FIN-10-2021 – Projet d'étude de faisabilité pour la création et le raccordement de l'assainissement collectif sur le hameau de Léchères**

VU la réunion de commission des finances en date du 25 janvier 2021,  
CONSIDERANT que, suite à une demande faite auprès du conseil municipal concernant la faisabilité de la création et du raccordement de l'assainissement collectif sur le hameau de Léchères,  
CONSIDERANT que, suite aux démarchages des bureaux d'études, le bureau d'étude CETIE a été retenu pour un montant de 25 974,01 € HT et une durée d'un an,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Mohammed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Murielle LE ROY, Monsieur Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Eric APFFEL, Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, Madame Linda GUEDJALI, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Michèle BARRY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Elisabeth LEFÈVRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Anne-Marie BON, Monsieur Kévin AUGÉ, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Hafid ZAMHARIR, Monsieur Christophe DELAUNAY, Madame Sophie CALLÉ, Monsieur Thierry LEAU soit 25 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Monsieur Jacques COURTAT soit 3 voix.

**VALIDE** le principe afin de lancer la campagne d'étude de faisabilité,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter toute demande de subvention auprès de différents financiers (agence de l'eau, Région, DETR ...)

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**FIN-11-2021 – Demande de subventions – Réhabilitation de la Maison du Pilon**

Vu l'engagement de la ville à réhabiliter l'immeuble remarquable situé 18 place du Pilon (Maison du Pilon)  
Vu le partenariat avec l'association Maisons Paysannes de l'Yonne ayant pour objet de confier à l'association une mission de programmation permettant de définir l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et d'assister la ville de Joigny dans l'élaboration d'un programme de travaux et du suivi de ceux-ci. Cette assistance étant accordée à titre gratuit, la ville de Joigny s'engage à mettre les lieux à disposition de l'association afin qu'il y installe son siège, lui permettant ainsi de développer son activité bénévole de promotion et d'animation du centre ancien.

Vu l'estimation des travaux au stade Avant-Projet Définitif établi par André DROZD – architecte du patrimoine pour un montant total de 241 731,63 € HT se décomposant comme suit:

<b>Lot 1</b> – maçonnerie =	47 709,50 €
<b>Lot 2</b> – charpente/couverture/verrière =	80 737,20 €
<b>Lot 3</b> – menuiserie =	34 830,00 €
<b>Lot 4</b> – Plomberie =	5 118,46 €
<b>Lot 5</b> – chauffage =	12 960,00 €
<b>Lot 6</b> – électricité =	24 485,00 €
<b>Lot 7</b> – peinture =	35 891,45 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** l'Avant-Projet Définitif précité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès de L'État (DRAC), de la Région, de la Fondation du Patrimoine (mission Stéphane BERN),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**URB-12-2021 – Autorisation de signature d'un avenant à la convention de bénévolat de compétences dans le cadre de la réhabilitation de la Maison du Pilon avec l'association Maisons Paysannes de l'Yonne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2242-1 ;

Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération ADM-85-2018 autorisant la signature d'une convention de bénévolat de compétences dans le cadre de la réhabilitation de la Maison du Pilon avec l'Association Maisons Paysannes de l'Yonne, ayant

pour objet de confier à l'association une mission de programmation permettant de définir l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et d'assister la ville de Joigny dans l'élaboration d'un programme de travaux. Cette assistance étant accordée à titre gratuit, la ville de Joigny s'engage à mettre les lieux à disposition de l'association afin qu'il y installe son siège, lui permettant ainsi de développer son activité bénévole de promotion et d'animation du centre ancien.

Considérant que la convention établissait 3 phases qui sont maintenant terminées, la dernière phase étant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation de maîtrise d'œuvre,

Considérant la volonté de poursuivre ce projet avec le même partenariat nécessitant de proroger la mission d'accompagnement par avenant incluant 2 nouvelles phases à l'article 2 – description de la mission :

Phase 4 – assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché de maîtrise d'œuvre

Phase 5 – assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux

Considérant que les autres articles de la convention sont inchangés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCÉPTE** le projet d'avenant à la convention de bénévolat de compétences dans le cadre de la réhabilitation de la Maison du Pilori, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cet avenant et ses pièces annexes éventuelles.

#### **URB-13-2021 – Signature de la convention d'adhésion de Joigny au programme « Petites villes de demain »**

Considérant le programme national de cohésion territoriale « Petites villes de demain » visant à donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Considérant le courrier de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 11 décembre 2020, indiquant que la candidature de Joigny au programme était retenue.

Considérant que « Petites villes de demain » obéit à une logique déconcentrée et décentralisée ; il s'agit d'une démarche partenariale entre la commune, l'intercommunalité, l'État et d'autres partenaires volontaires.

Considérant que la première étape est la signature d'une convention d'adhésion entre, d'une part, la Ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien, et d'autre part, l'État.

Considérant que cette convention ouvre une seconde phase d'élaboration et d'engagement du projet de 18 mois maximum, devant aboutir à la signature d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Considérant que cette convention d'adhésion permet toutefois, dès sa signature, de mobiliser des financements, notamment pour le poste de chef de projet.

Considérant les trois piliers du dispositif : le soutien en ingénierie, l'accès à un réseau grâce au Club « Petites villes de demain », et le financement sur des mesures thématiques ciblées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion de Joigny au programme « Petites villes de demain ».

#### **URB-14-2021 – Acquisition de la parcelle AP 67 – avenue Jean Hémerly - Joigny**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le plan de prévention du risque inondation prescrit le 24 novembre 2008.

Considérant le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019.

Considérant que la parcelle AP n° 67 est située en zone d'aléa fort du risque inondation et en zones N et UC, du PLUi.

Considérant les nombreuses parcelles situées en zones inondables inconstructibles, occupées par de l'habitation illicite.

Considérant l'inondation de janvier 2018 et l'évacuation de plus de 100 personnes de ces terrains.

Considérant que la ville de Joigny souhaite lutter efficacement contre l'installation de nouvelles familles dans ces zones inondables et inconstructibles, en devenant propriétaire de ces terrains.

Considérant que la ville de Joigny a pour projet de créer des zones de maraîchage sur ces terrains.  
Considérant que la ville de Joigny souhaite préserver et valoriser les paysages et la qualité environnementale de son territoire, qui est l'un des objectifs du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.  
Considérant que la parcelle AP 67 n'est pas complètement en zone de droit de préemption urbain.  
Considérant que la SAFER (société d'aménagement foncier des établissements ruraux) bénéficie du droit de préemption sur ce terrain.  
Considérant la convention d'animation et de négociation foncière signée entre la SAFER et la ville de Joigny le 08 janvier 2019, qui a pour but de permettre à la ville de Joigny de racheter les terrains préemptés ou négociés par la SAFER,  
Considérant la convention signée le 15 novembre 2016 entre la SAFER et la ville de Joigny concernant la veille foncière par Vigifoncier.  
Considérant les négociations réalisées par la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AP 67 occupée par un jardin, d'une surface de 1296 m<sup>2</sup>, pour la somme de 5 540 € TTC.  
Considérant qu'il faudra ajouter les frais de notaire.  
Considérant la promesse unilatérale d'achat par substitution signée par le maire le 15 décembre 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle AP 67, avenue Jean Hémerly, auprès de la SAFER,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021,

**AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

#### **URB-15-2021 – Acquisition de la parcelle AY 257 A et Z, chemin des Pontons - Joigny**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le plan de prévention du risque inondation prescrit le 24 novembre 2008.

Considérant le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019.

Considérant que la parcelle AY n° 257 A et Z est située en zone d'aléa fort du risque inondation et en zone Nj, dite « naturelle » inconstructible du PLUi.

Considérant les nombreuses parcelles situées en zones inondables inconstructibles, occupées par de l'habitation illicite.

Considérant l'inondation de janvier 2018 et l'évacuation de plus de 100 personnes de ces terrains.

Considérant que la ville de Joigny souhaite lutter efficacement contre l'installation de nouvelles familles dans ces zones inondables et inconstructibles, en devenant propriétaire de ces terrains.

Considérant que la ville de Joigny a pour projet de créer des zones de maraîchage sur ces terrains.

Considérant que la ville de Joigny souhaite préserver et valoriser les paysages et la qualité environnementale de son territoire, qui est l'un des objectifs du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.

Considérant que la parcelle AY 257 A et Z n'est pas en zone de droit de préemption urbain.

Considérant que la SAFER (société d'aménagement foncier des établissements ruraux) bénéficie du droit de préemption sur ce terrain.

Considérant la convention d'animation et de négociation foncière signée entre la SAFER et la ville de Joigny le 08 janvier 2019, qui a pour but de permettre à la ville de Joigny de racheter les terrains préemptés ou négociés par la SAFER,

Considérant la convention signée le 15 novembre 2016 entre la SAFER et la ville de Joigny concernant la veille foncière par Vigifoncier.

Considérant les négociations réalisées par la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AY 257 A et Z occupée par un jardin, d'une surface de 1019 m<sup>2</sup>, pour la somme de 4 520 € TTC.

Considérant qu'il faudra ajouter les frais de notaire.

Considérant la promesse unilatérale d'achat par substitution signée par le maire le 24 septembre 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle AY 257 A et Z, chemin des Pontons, auprès de la SAFER,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021,

**AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

### **URB-16-2021 – Acquisition des parcelles BK 6 et 7, chemin de la Petite Ile - Joigny**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le plan de prévention du risque inondation prescrit le 24 novembre 2008.

Considérant le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019.

Considérant que les parcelles BK 6 et 7 sont situées en zone d'aléa fort du risque inondation et en zone N, dite « naturelle » inconstructible du PLUi.

Considérant les nombreuses parcelles situées en zones inondables inconstructibles, occupées par de l'habitation illicite.

Considérant l'inondation de janvier 2018 et l'évacuation de plus de 100 personnes de ces terrains.

Considérant que la ville de Joigny souhaite lutter efficacement contre l'installation de nouvelles familles dans ces zones inondables et inconstructibles, en devenant propriétaire de ces terrains.

Considérant que la ville de Joigny a pour projet de créer des zones de maraîchage sur ces terrains.

Considérant que la ville de Joigny souhaite préserver et valoriser les paysages et la qualité environnementale de son territoire, qui est l'un des objectifs du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.

Considérant que les parcelles BK 6 et 7 ne sont pas en zone de droit de préemption urbain.

Considérant que la SAFER (société d'aménagement foncier des établissements ruraux) bénéficie du droit de préemption sur ce terrain.

Considérant la convention d'animation et de négociation foncière signée entre la SAFER et la ville de Joigny le 08 janvier 2019, qui a pour but de permettre à la ville de Joigny de racheter les terrains préemptés ou négociés par la SAFER,

Considérant la convention signée le 15 novembre 2016 entre la SAFER et la ville de Joigny concernant la veille foncière par Vigifoncier.

Considérant les négociations réalisées par la SAFER pour l'acquisition des parcelles BK 6 et 7 occupées par un jardin, d'une surface de 3 753 m<sup>2</sup>, pour la somme de 16 620 € TTC.

Considérant qu'il faudra ajouter les frais de notaire.

Considérant la promesse unilatérale d'achat par substitution signée par le maire le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles BK 6 et 7, chemin de la Petite Ile, auprès de la SAFER,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021,

**AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

### **ENV-17-2021 – Lancement de l'appel à projets pour la création d'un jardin maraîcher d'insertion**

L'alimentation est un véritable enjeu local et sociétal : les indicateurs liés à la précarité alimentaire, à l'obésité et aux maladies cardio-vasculaires sont inquiétants.

Par ailleurs, le jovinien dispose de terrains agricoles disponibles qui pourraient couvrir des besoins identifiés, notamment en termes de restauration publique.

Afin de répondre à ce triple enjeu social, économique et environnemental, la ville de Joigny souhaite initier la création d'une SIAE dont l'activité principale sera la production maraîchère bio destinée à approvisionner, entre autres, nos restaurations scolaires.

Cette structure pourra employer 12 ETP dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), soit 16 salariés à 26h hebdomadaires, avec des perspectives de développement à terme. Les personnels recrutés seront des demandeurs d'emploi du territoire de la CCJ, éloignés de l'emploi et inscrits dans un parcours d'insertion socio-professionnelle.

Afin de choisir la SIAE qui portera le projet, la ville de Joigny lance un appel à projets dont les critères de sélection sont les suivants :

- L'expérience de la structure dans les domaines de la production maraîchère bio et de l'insertion par l'activité économique.
- La capacité financière de la structure et la viabilité du modèle économique proposé pour développer le projet à long terme.
- La capacité à mobiliser des capitaux privés.

- La capacité à mettre en œuvre des méthodes et outils innovants pour accompagner des personnes très éloignées de l'emploi et proposer des pistes de sortie vers l'emploi durable.
- La capacité à proposer des perspectives de développement du projet et de diversification de l'activité.
- La pertinence du mode de pilotage proposé.
- L'inscription du projet dans les dynamiques locales.

L'organisme lauréat de l'appel à projets bénéficiera d'une mise à disposition de terrains agricoles appartenant à la ville et de l'octroi de subventions pour accompagner le démarrage du projet.

La procédure d'appel à projets sera lancée le 8 février 2021 pour un retour des dossiers le 12 mars 2021.

Le jury chargé de sélectionner le lauréat sera composé de représentants de la ville de Joigny et des partenaires institutionnels de l'insertion par l'activité économique : la DIRECCTE et le Conseil départemental.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Mohammed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Murielle LE ROY, Monsieur Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Eric APFFEL, Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, Madame Linda GUEDJALI, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Michèle BARRY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Elisabeth LEFÈVRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Anne-Marie BON, Monsieur Kévin AUGÉ, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Hafid ZAMHARIR, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Monsieur Jacques COURTAT soit 25 voix,

**ABSTENTIONS** : Monsieur Christophe DELAUNAY, Madame Sophie CALLÉ, Monsieur Thierry LEAU soit 3 voix

**SOUTIENT** l'initiative de création d'une SIAE autour de l'activité maraîchère bio,

**APPROUVE** le lancement de l'appel à projets qui permettra de déterminer l'organisme créateur et gestionnaire de ladite structure.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **ENV-18-2021 – Location des lots de chasse en forêt communale**

CONSIDERANT que la forêt communale de Joigny est composée de 4 lots de chasse :

Lot n° 1 – lieudit « LE FORT BOUQUIN » d'une contenance de	135 ha 49 a
Lot n° 2 – lieudit « LES VAUX SOURDES » d'une contenance de	46 ha 66 a
Lot n° 3 – lieudit « VAURETOR » - « LA CROIX NOIRE » - « LE PETIT BOURBON » d'une contenance de	549 ha 49 ca
Lot n° 4 – lieudit « LES DROITS » d'une contenance de	86 ha 16 a

CONSIDERANT que ces lots sont loués à bail de 9 ans depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012 et doivent faire l'objet d'une nouvelle location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de mettre en place une procédure de location amiable avec des sociétés de chasse locales,

VU le projet de cahier des charges de location des lots de chasse,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la pratique de la chasse le mercredi, afin de permettre la promenade en forêt,

CONSIDERANT que les baux seront consentis pour 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour se terminer à pareille date en 2030,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une commission composée du maire, assisté de l'adjointe à l'environnement et de conseillers municipaux, afin de procéder à l'ouverture des offres de location,

CONSIDERANT qu'aucun conseiller municipal n'est chasseur ou ne fait partie d'une société de chasse,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Mohammed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Murielle LE ROY, Monsieur Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, Madame Françoise DEPARDON, Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, Madame Linda GUEDJALI, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Michèle BARRY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Elisabeth LEFÈVRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Anne-Marie BON, Monsieur Kévin AUGÉ, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Hafid ZAMHARIR, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Christophe DELAUNAY, Madame Sophie CALLÉ, Monsieur Thierry LEAU soit 27 voix,

**ABSTENTION** : Monsieur Eric APFFEL soit 1 voix

**FIXE** les modalités et la durée de la location comme mentionné ci-dessus,

**APPROUVE** le cahier des charges de la location des lots de chasse tel qu'annexé à la présente délibération,

**CREE** la commission d'ouverture des offres de location des lots de chasse, composée ainsi : Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Jean-Yves MESNY, Jacques COURTAT et Thierry LEAU,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **JEUN-19-2021 – Convention de préfiguration « Prestation de Service Jeunes » 2020-2022**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne met en place un nouveau dispositif destiné au financement des structures et des projets en direction de la jeunesse (12 à 25 ans) intitulé la « Prestation de Service Jeunes » ou « PS Jeunes ».

Avec son service jeunesse, la ville de Joigny s'engage dans la préfiguration de cette prestation avec l'élaboration d'un diagnostic territorial et la construction de projets à destination des jeunes de 12 à 25 ans. L'activité de la préfiguration de la PS Jeunes s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat entre les différents acteurs de la vie locale et notamment en articulation avec les structures éducatives, en lien avec les professionnels de la Jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales mobilise des subventions « Fonds publics et territoires » dédiées à la préfiguration de la PS Jeunes. La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention pour la période 2020-2022.

Dans le cadre de la préfiguration de la PS Jeunes, la ville de Joigny, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, fixe les objectifs suivants pour le développement de projets à « haute qualité éducative » :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans, en agissant dans le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et hors les murs.

Pour atteindre ces objectifs, les Fonds publics et territoires visent à soutenir les dépenses engagées liés aux postes suivants :

- Frais de formation et démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
- Accompagnement au changement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'engagement de la ville dans la préfiguration de la PS Jeunes,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à la présente convention

### **JEUN-20-2021 – Convention de prestation de service ordinaire (PSO) avec la Caisse d'Allocations Familiales**

CONSIDERANT que, dans le cadre des accueils de loisirs péri et extrascolaires, la Caisse d'Allocations verse une prestation de service ordinaire (PSO) à la ville de Joigny.

CONSIDERANT que, suite à la reprise d'activité du centre de loisirs, les dispositifs suivants sont concernés par la PSO :

- Accueil de loisirs sans hébergement des mercredis
- Accueil de loisirs sans hébergement des vacances scolaires
- Accueils périscolaires du soir

CONSIDERANT que les modalités d'intervention et de versement de la PSO sont définies dans la convention d'objectifs et de financement qui lie la ville de Joigny et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales (conventions et avenants).

### **RH-21-2021 – Poste d'architecte – chef de projet « Petites villes de demain » création et financement**

Considérant le programme national de cohésion territoriale visant à donner aux élus des villes et leurs inter-communalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation,

Considérant le courrier de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 11 décembre 2020, indiquant que la candidature de Joigny au programme était retenue,

Considérant que ce programme nécessite un pilotage qui sera assuré par une équipe projet constituée des chargés de mission ANRU et Habitat ancien, renforcée par la création d'un poste d'architecte,

Considérant que cet agent sera plus particulièrement chargé de réaliser les études de faisabilité, la conception des projets et la conduite de ces opérations dans le cadre des actions du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que cet agent assurera ses missions à temps plein sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services,

Considérant que ce poste peut être subventionné par la Banque des Territoires et l'Etat, jusqu'à 75% plafonné à 55 000 €/par an sur la durée de la convention,

Vu la délibération autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à créer un poste d'architecte,

**AUTORISE** le Maire à lancer le recrutement,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions maximales auprès des partenaires,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération

#### **RH-22-2021 – Poste de manager de centre-ville – création et financement**

Considérant le programme national de cohésion territoriale « Petites villes de demain » visant à donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Considérant le courrier de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 11 décembre 2020, indiquant que la candidature de Joigny au programme était retenue.

Considérant que La Banque des Territoires met en place des actions centrées sur le commerce et l'artisanat, spécifiquement dédiées aux petites villes du programme, dans le cadre des crises actuelles, et qu'à ce titre elle prévoit de subventionner un poste de manager de centre-ville à hauteur d'un forfait annuel de 20 000 €/par an pendant 2 ans,

Considérant que le manager de centre-ville sera chargé d'animer, de soutenir et de dynamiser le tissu commercial et artisanal du centre-ville de Joigny,

Considérant que cet agent assurera ses missions à temps plein sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services,

Vu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à créer un poste de manager de centre-ville contractuel pour une durée de 2 ans dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de 50 000 € (charges comprises) par an,

**AUTORISE** le Maire à lancer le recrutement,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention forfaitaire de 20 000 €/an auprès de la Banque des Territoires,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur Mohammed BELKAID qui l'assemblée délibérante à 21H. et donne pouvoir à Madame Laurence MARCHAND.

**MOT-23-2021 – Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**

**Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.**

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers. Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassé durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

**Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOUTIENT** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- **REFUSE** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- **DEMANDE au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain**, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- **SOUTIENT la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15/18/...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Nicolas SORET  
Maire de Joigny



Affiché le :

Retiré de l'affichage le :